



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 304
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 8 novembre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05912416B0008 en date du 24 août 2016 en mairie de CAMPHIN-EN-PEVELE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL ATHENA portant création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1800 m² de surface de vente, d'une cellule commerciale de 71 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE ; demande enregistrée le 20 septembre 2016 sous le n° 304,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL ATHENA portant création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1800 m² de surface de vente, d'une cellule commerciale de 71 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE,

Considérant que le projet, en dehors de la diminution de la surface de vente, reste identique au précédent projet ayant reçu un avis défavorable par la CDAC du Nord en date du 18 mars 2016,

Considérant que la localisation du projet en dehors des limites urbaines entraîne encore une consommation excessive de l'espace,

Considérant l'impact de ce projet commercial sur la zone humide proche de ce terrain, créant une rupture quant au traitement paysager du site et constituant une cassure de l'aménagement rural,

Considérant la faible accessibilité du site aux modes doux notamment par l'absence de pistes cyclables identifiées,

Considérant le risque de fragilisation des commerces de centre-ville de la commune et de celles voisines,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant création d'un ensemble commercial composé d'un supermarché à prédominance alimentaire de 1800 m² de surface de vente, d'une cellule commerciale de 71 m² et d'un drive accolé de 380 m² sous auvent à la jonction de la RD93 (grand'rue) et de l'A27 au nord de CAMPHIN-EN-PEVELE, **par 3 votes favorables, 2 votes défavorables et 5 abstentions sur les 10 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant excusé, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables.

portée par la:

SARL ATHENA
Monsieur Eric MOZAS
Pôle Entreprises
ZAE Ouest
Route de Valenciennes
59530 LE QUESNOY

Mail : ericmozas@groupembw.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Michel DUFERMONT, maire de CAMPHIN-EN-PEVELE
- Monsieur Bernard CORTEQUISSE, vice-président de la communauté de communes Pévèle-Carembault
- Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation

Se sont abstenus :

- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 17 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ



